

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE
DU

16 - 03 - 2000
après-midi

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers

Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants

Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

QUESTIONS ORALES

- de **Luc Sevenhans** sur le voyage gouvernemental au Rwanda, et réponse de **Guy Verhofstadt**, premier ministre 5
- de **Greta D'Hondt** sur les soins à domicile, et réponse de **Magda Aelvoet**, ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement 5
- de **Jan Peeters** sur la présence d'ammoniaque dans le tabac, et réponse de **Magda Aelvoet**, ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement 6
- de **Patrick Lansens** sur le principe "trains en retard, rendez les liards", et réponse de **Isabelle Durant**, vice-première ministre et ministre de la Mobilité et des Transports 6
- de **Jean-Pol Poncelet** sur la circulaire Peeters, et réponse de **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 6
- de **Frieda Brepoels** sur la procédure de la base militaire de Brustem, et réponse de **André Flahaut**, ministre de la Défense 7
- de **Hugo Coveliers** sur une peine de prison pour une course de taxi de 200 francs, et réponse de **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 7
- de **Claude Desmedt** sur la commission Francimont, et réponse de **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 8
- de **Jo Vandeurzen** sur un émoi dans les maisons de justice, et réponse de **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 8
- de **Thierry Giet** sur la publication de la loi sur les naturalisations, et réponse de **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 9
- de **Filip De Man** sur la récupération des capitaux illégalement versés par les sociétés Agusta et Dassault, et réponse de **Didier Reynders**, ministre des Finances 9
- de **Charles Michel** sur la remise de la dette du Mozambique, et réponse de **Didier Reynders**, ministre des Finances 9
- de **Danny Pieters** sur la fusion des Bourses de Bruxelles, Paris et Amsterdam, et réponse de **Didier Reynders**, ministre des Finances 10
- de **Kristien Grauwels** sur les projets de réforme au Maroc, et réponse de **Eddy Boutmans**, secrétaire d'État à la Coopération au développement, adjoint au ministre des Affaires étrangères 10
- de **Joos Wauters** sur le transport nucléaire, et réponse de **Olivier Deleuze**, secrétaire d'État à l'Énergie et au Développement durable, adjoint à la ministre de la Mobilité et des Transports 11

ORDRE DES TRAVAUX

Report d'un projet de loi 11

PROJETS ET PROPOSITION DE LOI 12

– Statut des militaires et enveloppe en personnel militaire et mise en disponibilité de certains militaires (n^{os} 375, 376 et 377)

Discussion générale

Orateurs : **John Spinnewyn, Jan Eeman, Hans Bonte** et **André Flahaut**, ministre de la Défense 12

Discussion des articles 12

– Divorce pour cause de séparation de fait (n° 94)

Discussion générale

Orateurs : **Claude Desmedt**, rapporteur, **Fred Erdman, Hugo Coveliers, Marie-Thérèse Coenen, Geert Bourgeois** et **Servais Verherstraeten** 13

Discussion des articles 15

– Accès et éloignement des étrangers (n° 441)

Discussion générale

Orateurs : **Tony Smets**, rapporteur 15

Discussion des articles 15

RENOI D'UNE PROPOSITION DE LOI À UNE AUTRE COMMISSION 16

PRISE EN CONSIDÉRATION DE PROPOSITIONS

Demandes d'urgence 16

VOTES NOMINATIFS

– sur les motions déposées en conclusion d'interpellations 16

– sur les projets et proposition de loi terminés 17

– sur la motion déposée en conclusion du débat sur le rapport de la commission d'enquête parlementaire "dioxine" 19

COMMUNICATIONS 22

PROJET D'ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE 22

ANNEXE

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Demandes d'interpellation 23

SÉNAT

Projet de loi transmis en vue de la sanction royale 23

GOUVERNEMENT

Budget général des dépenses – Redistribution des allocations de base 23

COUR D'ARBITRAGE

Arrêts 23

ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE 24

SÉANCE PLÉNIÈRE

JEUDI 16 MARS 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

M. Herman DE CROO

La séance est ouverte à 14 h 17.

QUESTIONS ORALES

Le **président** : L'ordre du jour appelle les questions orales.

VOYAGE GOUVERNEMENTAL AU RWANDA

M. Luc Sevenhans (VL. BLOK) : Un rapport secret de l'ONU ferait état de l'implication de Kagame dans l'attentat contre l'avion de M. Habyarimana. Si le ministre Flahaut admet l'existence de ce rapport, Kigali la dément. Eu égard aux répercussions possibles sur le voyage au Rwanda prévu par le gouvernement, il conviendrait de connaître d'urgence la portée exacte du rapport.

M. Guy Verhofstadt, premier ministre (*en néerlandais*) : J'ai déjà déclaré que le voyage à Kigali, prévu pour le 7 avril, n'a pas d'objectifs politiques. Nous tenons à rendre hommage à toutes les victimes du génocide, ainsi qu'aux paras et coopérants belges assassinés.

Ce matin, j'ai eu contact avec un représentant des Nations unies qui m'a confirmé qu'il n'existait aucun dossier de cette nature au sein de son organisation.

Il existe toutefois un tel dossier au niveau du Tribunal du Rwanda et de près Mme Del Ponte.

M. Luc Sevenhans (VL. BLOK) : Je me félicite de l'enquête annoncée et j'espère que le premier ministre ne sous-estime pas l'importance du dossier.

Le **président** : L'incident est clos.

SOINS À DOMICILE

Mme Greta D'Hondt (CVP) : Les infirmières et infirmiers à domicile salariés peuvent-ils être assimilés aux autres catégories entrant en considération pour bénéficier d'une baisse de charges salariales et du Maribel social ?

Mme Magda Aelvoet, ministre (en néerlandais) : Il y a effectivement une différence structurelle sur le plan du paiement des salaires selon que les intéressés ont ou non un statut indépendant.

En ce qui concerne une éventuelle réduction de cotisations, certaines catégories actives dans ce secteur en bénéficient déjà.

Des discussions sont en cours en vue d'élargir encore le paquet existant à d'autres catégories de ce secteur.

Grâce à l'accord conclu avec le secteur non marchand, les intéressés peuvent d'ores et déjà bénéficier en quelque sorte d'une augmentation de salaire.

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : Un groupe de travail a été créé. Cette catégorie d'infirmières et d'infirmiers à domicile salariés devrait pouvoir bénéficier des mêmes mesures que les autres catégories. Je m'en réjouis.

Le **président** : L'incident est clos.

PRÉSENCE D'AMMONIAQUE DANS LE TABAC

M. **Jan Peeters** (SP) : La presse d'hier a publié des articles révélant la présence d'ammoniaque dans le tabac. L'industrie du tabac ajoute délibérément des substances chimiques au tabac pour accroître la dépendance des fumeurs. Par ailleurs, l'arrêté royal de 1990 autorise ce procédé. Entre-temps, on observe une nouvelle augmentation du tabagisme chez les jeunes.

La ministre est-elle au courant de ce problème ? L'arrêté royal de 1990 autorise-t-il l'adjonction d'ammoniaque ? Les substances ajoutées sont-elles contrôlées ? La ministre envisage-t-elle de modifier l'arrêté royal de 1990 ?

Mme **Magda Aelvoet**, ministre (*en néerlandais*) : L'arrêté royal de 1990 autorise l'adjonction d'ammoniaque parce qu'à l'époque, l'effet d'accoutumance qu'il engendre n'avait pas encore été scientifiquement démontré. Actuellement, cette question fait l'objet d'une approche plus rigoureuse.

Un débat est actuellement en cours au niveau européen et il a pour objectif de réglementer sévèrement le nombre d'additifs ajoutés au tabac. La directive exclura purement et simplement certains additifs. Cette directive sera évidemment aussi d'application dans notre pays.

Mon département déploie des efforts substantiels pour mettre en place un contrôle rigoureux de l'application de notre loi sur le tabac.

Le **président** : L'incident est clos.

PRINCIPE "TRAINS EN RETARD, RENDEZ LES LIARDS !"

M. **Patrick Lansens** (SP) : La ministre néerlandaise, Mme Netelenbos, envisage d'indemniser les voyageurs dont le train est arrivé très en retard. Un haut fonctionnaire de la SNCB est assez favorable à cette idée et songe à créer un groupe de travail pour en étudier la possibilité. Mais un tel système ne peut être instauré si facilement : à partir de quel retard les voyageurs concernés seront-ils indemnisés ? Qu'en sera-t-il de l'effet cumulatif ? Et de la charge de la preuve ?

Quelle position la ministre adopte-t-elle ?

Mme **Isabelle Durant**, vice-première ministre (*en néerlandais*) : J'ai inscrit ce point à l'ordre du jour des négociations relatives à l'annexe au contrat de gestion de la SNCB.

J'attends de la SNCB un système de dédommagement en cas de service défaillant et les retards en constituent un élément.

La SNCB est maintenant tenue d'étudier cette question. De telles procédures de dédommagement existent déjà à l'étranger.

La SNCB ne semble pas opposée à un tel système. J'ai donc bon espoir que l'on pourra aboutir à un résultat positif pour les usagers du train.

M. **Patrick Lansens** (SP) : Cette piste fait l'objet d'un examen approfondi. Cette mesure constituerait pour nous un moyen de pression efficace pour remédier aux retards de train importants.

Le **président** : L'incident est clos.

LA CIRCULAIRE PEETERS

M. **Jean-Pol Poncelet** (PSC) : Si gouverner c'est prévoir, c'est aussi rassurer. Je cite cet adage au sujet des suites à donner au rapport de l'auditeur général du Conseil d'État, qui conclut à l'illégalité des circulaires interprétatives du ministre Peeters relatives aux facilités linguistiques, en raison du dépassement par le gouvernement flamand des limites de ses compétences.

Avez-vous déjà préparé une circulaire interprétative des facilités ? Une initiative en ce sens serait la bienvenue de votre part. Elle serait, en effet, dans le domaine de vos compétences et permettrait de ne pas attendre la fin de la procédure et donc d'autres recours qui ne manqueraient pas d'être introduits.

À l'égard des mandataires locaux, une telle initiative éclairerait le contexte juridique et leur permettrait de mieux gérer leur commune dans les semaines à venir.

Allez-vous préparer une circulaire interprétative, ne serait-ce que pour me rassurer ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Monsieur Poncelet, je vais vous rassurer quant au fonctionnement de notre démocratie. La Belgique est un État de droit et j'ai une confiance absolue dans les institutions indépendantes chargées de garantir les principes démocratiques en veillant au respect scrupuleux des droits des citoyens.

J'attendais avec sérénité et confiance la décision du Conseil d'État.

C'est de cette manière que les responsables politiques peuvent contribuer à la pacification des esprits. Tout autre commentaire du ministre de l'Intérieur serait, en l'occurrence, inutile et déplacé.

M. Jean-Pol Poncelet (PSC) : Je ne doute pas que le gouvernement ne s'emploie à mettre en oeuvre les conséquences de l'arrêt du Conseil d'État, une fois ce dernier rendu.

Je suis donc rassuré par la volonté exprimée par le ministre de respecter les principes sous-tendant cet État de droit.

Le **président** : L'incident est clos.

PROCÉDURE DE VENTE DE LA BASE MILITAIRE DE BRUSTEM

Mme Frieda Brepoels (VU-ID) : La base militaire de Brustem a été fermée voici quelques années. Depuis, un nouveau plan de développement régional, offrant des possibilités d'expansion industrielle et prévoyant des zones de récréation et des zones vertes, est entré en vigueur. Le précédent gouvernement a pris les mesures nécessaires concernant la désaffectation et la procédure de vente. L'actuel ministre aurait suspendu cette procédure.

Cette suspension n'est-elle pas contraire au principe de la continuité de l'administration ? Quand le ministre compte-t-il réamorcer la procédure de vente ?

M. André Flahaut, ministre (*en français*) : À titre exceptionnel, je dois vous lire la lettre que le gouvernement envoie au bourgmestre de Saint-Trond. (*Poursuivant en néerlandais*)

"Nous avons lu attentivement votre lettre du 26 février. En effet, nous comprenons que ce projet de développement revête une grande importance pour la ville de Saint-Trond et pour la région du Sud-Limbourg.

À la lumière de la décision gouvernementale du 11 février dernier, il n'y avait d'autre choix que de suspendre à titre conservatoire la procédure de vente.

Tant que l'étude complexe relative à la réimplantation d'avions cargo du 15ème wing et toutes les options possibles ne seront pas connues, la logique d'une gestion saine et responsable nous contraint à suspendre les mesures qui pourraient hypothéquer un tel transfert vers Brustem.

En d'autres termes, la mise en oeuvre des projets de développement envisagés sur une partie des terrains de l'aérodrome à Brustem pourrait actuellement menacer le stationnement des avions cargo du 15ème Wing qui doivent pouvoir évoluer en toute sécurité et sans limite opérationnelle.

Néanmoins, le gouvernement est disposé à lever la suspension de la procédure de vente comme l'ont explicitement demandé les autorités de la ville.

Il doit être clair que, de ce fait, la ville de Saint-Trond accepte automatiquement les éventuelles conséquences négatives susmentionnées. En toute objectivité, l'étude en cours apportera une réponse définitive en la matière."

Mme Frieda Brepoels (VU-ID) : Les travaux en faveur du développement économique de la région du Sud-Limbourg pourront donc se poursuivre sans entrave. Il reste suffisamment d'espace pour accueillir éventuellement le 15ème Wing de Melsbroek.

Le **président** : L'incident est clos.

PEINE DE PRISON POUR UNE COURSE DE TAXI DE 200 FRANCS

M. Hugo Coveliers (VLD) : Voici quelques jours, des membres éminents de la fonction publique, parmi lesquels on dénombrait un procureur général d'Anvers, ont déclaré au Sénat qu'une procédure de justice rapide est superflue et qu'elle pourrait générer des formes de discrimination.

En 1996, la cour d'appel d'Anvers avait condamné une femme à trois mois de prison pour avoir omis de payer une course de taxi dont le coût s'élevait à 200 francs. Elle a été appréhendée lors d'une demande de changement d'adresse.

Comment une telle situation est-elle possible ? Ne serait-il pas temps que le ministère public comprenne qu'il doit cesser de se plaindre du manque d'effectifs et de moyens, lorsqu'on se rend compte qu'il perd son temps à de telles affaires.

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : M. Coveliers a parfaitement résumé ce dossier, dans lequel l'application de la circulaire du 4 novembre 1993 concernant l'application des peines de prison de courte durée aurait permis d'éviter tous ces problèmes. Cette circulaire énumère les conditions requises pour recourir à ce type de peines.

Aucune des deux conditions n'étant remplie en l'espèce, la libération anticipée a été accordée, d'autant que la course de taxi avait entre-temps été versée.

Je rappellerai la circulaire de 1993 à la magistrature. La peine de prison doit toujours constituer l'ultime mesure.

M. Hugo Coveliers (VLD) : Les responsables judiciaires devraient tenir compte du dommage que de tels événements causent à l'image de la justice.

Le président : L'incident est clos.

COMMISSION FRANCHIMONT

M. Claude Desmedt (PRL FDF MCC) : La commission Franchimont a, depuis 1981, réalisé un travail considérable qui a abouti à la loi du 12 mars 1996 sur la réforme de la procédure pénale.

En septembre dernier, elle a remis un projet de réforme globale de la procédure. Ensuite, vous avez annoncé votre intention de mettre fin aux activités de la commission, dont les travaux auraient été trop lents.

En décembre, vous avez dit que la commission était en veilleuse.

Que devient l'avant-projet de loi qu'elle vous avait transmis ? Allez-vous le transformer en projet ? Qu'allez-vous faire pour la suite des travaux de cette commission, qui sont presque terminés ?

Votre décision a-t-elle été influencée par la démission de la vice-présidente de la commission ?

M. Marc Verwilghen, ministre (en français) : D'abord, le plan reçu de la commission pour la procédure pénale a été remis au collège des procureurs généraux, le 14 octobre. Ce texte est à l'étude au sein du collège. Cette étude prendra un certain temps et, vu la complexité de la matière, il est difficile de fixer un délai.

Le volet "Cour d'assises", inachevé, sera traité, la semaine prochaine, au Sénat.

Les quatre procédures particulières concernant les repentis, le droit pénal international, la recherche proactive et les techniques spéciales de recherche sont à l'étude au sein de groupes d'étude mixtes composés de professeurs et de gens de terrain. Lorsque ce travail sera terminé, son résultat sera soumis à la commission Franchimont pour qu'elle termine le travail.

La démission de la vice-présidente ne m'a nullement influencé. D'ailleurs, cette personne a, depuis, repris sa place.

M. Claude Desmedt (PRL FDF MCC) : Vous nous dites que le collège des procureurs généraux examine les

documents remis par la commission Franchimont. C'est l'application de la procédure normale. Vous ajoutez qu'une proposition va être incessamment déposée au Sénat.

Émane-t-elle de la commission Franchimont ou du gouvernement ?

M. Marc Verwilghen, ministre (en français) : Elle émane du gouvernement mais elle a été élaborée en collaboration étroite avec M. Franchimont.

Le président : L'incident est clos.

EMOI DANS LES MAISONS DE JUSTICE

M. Jo Vandeuren (CVP) : L'émoi dans les maisons de justice persiste. Certaines ont déjà pris la décision de limiter leurs activités. Le volume du travail auquel ont à faire face les assistants judiciaires appelés à remplir des missions sociales importantes est énorme.

A-t-on une idée du volume de travail que peuvent abattre les assistants judiciaires ? Le ministre réagira-t-il aux annonces d'actions syndicales ? A-t-il l'intention d'accéder au souhait de ceux qui réclament plus de moyens et plus d'équipements ?

M. Marc Verwilghen, ministre (en néerlandais) : Je suis très attaché au principe des maisons de justice. Par conséquent, je m'étonne d'être constamment assailli de questions sur l'émoi qui y régnerait prétendument.

Cette matière est entièrement régie par des engagements qui avaient déjà été souscrits par le gouvernement précédent et que je ne fais qu'exécuter. De plus, j'ai l'impression que c'est toujours le même camp politique qui décoche ces flèches.

La charge de travail qui pèse sur les maisons de justice mérite d'être examinée. On s'est aperçu qu'on avait placé la barre trop haut. Ce système est trop neuf dans notre pays pour que nous ayons pu d'emblée évaluer correctement cette pression.

Des accords ont été pris avec la commission de la Justice de la Chambre en vue de visiter prochainement un certain nombre de ces maisons de justice.

M. Jo Vandeuren (CVP) : Une fois de plus, on observe une différence d'approche et de sensibilité entre les deux principales régions de notre pays. Les dossiers que traitent les maisons de justice concernent un très grand nombre de familles. J'espère qu'on ne leur donne-

ra pas plus de missions avant de compléter et d'élargir les cadres.

Le **président** : L'incident est clos.

PUBLICATION DE LA LOI SUR LES NATURALISATIONS

M. **Thierry Giet** (PS) : Je suis inquiet quant à la publication de la loi sur les naturalisations, votée en janvier à la Chambre et en février au Sénat.

Je ne veux pas croire les intentions que vous prête une certaine presse selon laquelle cette publication serait liée au vote de la loi relative à la procédure de comparution immédiate au Sénat.

La loi sur les naturalisations a été votée par le Parlement et son sort ne peut dépendre de celui d'une autre loi.

Quand sera-t-elle publiée ?

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en français*) : Vous m'avez pris "à froid" en intitulant votre question en vous référant à la loi sur les naturalisations alors qu'il s'agit en fait de la loi sur la nationalité belge.

Un arrêté royal part pour avis au Conseil d'État, cela est indispensable pour assurer la mise en oeuvre de la loi.

Il y a aussi des directives, qui doivent être prises par mon département, qui a préparé également une circulaire sur laquelle le Collège des procureurs généraux doit donner son avis. Cet avis est toujours attendu.

La magistrature a demandé une aide supplémentaire, consistant en un magistrat supplémentaire adjoint. Dès que tout cela sera prêt, la loi sur la nationalité belge sera publiée.

M. **Thierry Giet** (PS) : Cela me rassure.

Le **président** : L'incident est clos.

RÉCUPÉRATION DES CAPITAUX ILLÉGALEMENT VERSÉS PAR LES SOCIÉTÉS AGUSTA ET DASSAULT

M. **Filip De Man** (VL. BLOK) : Le mois dernier déjà, j'avais demandé des informations concernant la récupération des capitaux illégalement versés par Agusta et Dassault. Le ministre m'avait affirmé alors que des intérêts de 7 % courraient à partir du jugement rendu par la Cour de cassation. Le ministre compte-t-il faire porter ces intérêts sur 160 millions de francs ? Récupérera-t-il ces 160 millions pour les reverser au Trésor avec les intérêts ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : J'ai déjà répondu à cette question à plusieurs reprises. Mon département prend toutes les mesures utiles au recouvrement de ces sommes. Nous avons déjà pris une série de mesures et nous en prendrons d'autres.

La question de l'indemnisation de l'État est une autre question. Cette matière n'est pas de ma compétence.

M. **Filip De Man** (VL. BLOK) : Si l'on recouvre les intérêts à partir de 1989, on en arrive à un montant de 153 millions. Sous peu, 160 millions devraient être versés au CPAS de Bruxelles, mais ce sont évidemment 160 millions que le Trésor ne percevra pas. L'État doit engager une action civile afin de récupérer au total plus de 300 millions.

Le **président** : L'incident est clos.

REMISE DE LA DETTE DU MOZAMBIQUE

M. **Charles Michel** (PRL FDF MCC) : Ces dernières semaines, nous avons été frappés par l'horreur de drame du Mozambique.

La piste d'une éventuelle remise de dette a été évoquée par certains pays.

Notre pays envisage-t-il ce type de procédure ? Une réflexion existe-t-elle au niveau européen ?

Une remise de dettes des pays du Tiers Monde est-elle également envisagée, quand on voit la différence qui ne cesse de croître entre le Nord et le Sud ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en français*) : La question que vous posez comporte un aspect spécifique relatif à la coopération avec le Mozambique et un autre concernant les initiatives à prendre en matière de dettes des pays pauvres.

À l'égard du Mozambique, j'ai proposé au Conseil des ministres les mesures techniques nécessaires pour que la Belgique puisse remettre intégralement la dette bilatérale du Mozambique. Cette initiative s'ajoute à celles déjà prises à l'égard de la dette des pays les plus pauvres. Le Conseil des ministres m'a chargé de réfléchir, en collaboration avec le secrétaire d'État à la Coopération au développement, à de nouvelles initiatives en matière de dettes. J'ai communiqué au Conseil Écofin un projet de création d'un fonds d'aide destiné à gérer les remises de dette en fonction de la situation de pauvreté du pays débiteur.

Nous espérons que cette démarche pourra recevoir un aval favorable au niveau européen et peut-être même se traduire dans un traité.

Nous souhaitons donc remettre la dette bilatérale du Mozambique et proposer à l'Europe une démarche débouchant sur un traité relatif à une remise des dettes des pays concernés.

M. **Charles Michel** (PRL FDF MCC) : Je me félicite des initiatives prises par le gouvernement belge, qui auront valeur d'exemple.

Il faudrait également réfléchir au rôle que l'Office du Ducroire pourrait jouer dans le cadre de la politique des exportations.

Le **président** : L'incident est clos.

FUSION DES BOURSES D BRUXELLES, DE PARIS ET D'AMSTERDAM

M. **Danny Pieters** (VU-ID) : La chute persistante des cours de la bourse de Bruxelles, constatée ces derniers temps, a incité le ministre à créer une *task force*. La presse fait actuellement état d'une possibilité d'alliance, voire de fusion, avec les bourses de Paris et d'Amsterdam. Dès hier, il est apparu que cette annonce avait donné des ailes à la bourse de Bruxelles, mais celles-ci n'ont-elles pas la fragilité des ailes d'Icare ?

Le départ de titres importants, provoqué par l'annonce de la fusion, serait à présent interprété comme un signe positif. La logique de ce raisonnement m'échappe. Pourquoi les produits boursiers dérivés sont-ils transférés vers Amsterdam, Bruxelles ne conservant que les PME ? Ce transfert est-il vraiment positif pour Bruxelles ?

Le ministre est-il l'initiateur de cette opération de fusion ou la Belgique subit-elle cette évolution ? Ce type d'alliance n'étant pas réglé au niveau européen, allons-nous nous adapter à la législation française ? Une concertation a-t-elle eu lieu à ce sujet ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : Je crois que nous nourrissons, pour la bourse de Bruxelles et les milieux financiers bruxellois, plusieurs projets intéressants. Il est trop tôt pour s'exprimer sur les conséquences d'une coopération ou d'une fusion entre plusieurs bourses.

Je suis disposé à soutenir un projet de fusion entre les bourses de Bruxelles, d'Amsterdam et de Paris, qui serait favorable aux entreprises belges auxquelles un marché élargi pourrait apporter des avantages sur le plan financier. Hier, les cours de la bourse de Bruxelles

ont grimpé de 5 pour cent, auxquels 6 pour cent sont encore venus s'ajouter aujourd'hui. Les investisseurs se réjouissent donc du projet et, quant à moi, je suis optimiste.

M. **Danny Pieters** (VU-ID) : Le ministre affiche un bel optimisme mais n'est pas en mesure de prévoir les conséquences de la fusion. Ne s'agit-il pas d'une attitude contradictoire ? Un contrôle européen des bourses ne doit-il pas être mis en place d'urgence ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : Il n'y a pas de fusion. Je ne puis donc me livrer à aucune prévision.

L'instauration d'un contrôle boursier européen constituera une priorité pour la présidence belge.

Le **président** : L'incident est clos.

PROJETS DE RÉFORME AU MAROC

Mme **Kristien Grauwels** (Agalev-Écolo) : Nous avons passé le week-end dernier au Maroc, où nous avons assisté à une manifestation rassemblant plus d'un million de personnes dans les rues de Rabat. Il s'agissait d'hommes et de femmes partisans d'une société progressiste. Ils défendaient le projet du gouvernement qui a la volonté de faire entrer la société marocaine dans le XXI^e siècle. Ce projet tend vers un meilleur enseignement, de meilleures formations, de meilleurs soins de santé, plus d'ouverture, plus de démocratie. En bref, ce projet veut faire progresser la société.

À l'origine, cette manifestation avait été organisée par des organisations féminines qui demandent un soutien pour défendre leurs droits. Le gouvernement belge peut-il s'engager à fournir cette aide ?

M. **Eddy Boutmans**, secrétaire d'État (*en néerlandais*) : Les droits de l'homme et l'égalité de droits entre hommes et femmes nous tiennent particulièrement à coeur.

La société marocaine est en situation de vivre une profonde réforme, mais il faut tenir compte de l'opposition qui s'est déjà manifestée à cet égard. Le gouvernement marocain se propose de moderniser le droit familial et les droits des femmes par le biais de la réforme du Code civil.

L'accord de coopération bilatéral entre nos deux pays arrive à son terme et les discussions préparatoires à une nouvelle coopération sont en cours. Je me rendrai vraisemblablement au Maroc en mai. Je fais étudier les pos-

sibilités et de soutien au mouvement féministe et au gouvernement marocain dans sa volonté de réforme. Une délégation de mon cabinet s'envole demain pour préparer les discussions bilatérales. À ce propos, nous ne pouvons guère que formuler des propositions.

Je suis disposé à examiner les demandes éventuelles des organisations non gouvernementales. Nous envisageons aussi la possibilité d'aider directement des organisations non gouvernementales dans les pays concernés, mais ce n'est pas toujours chose aisée.

Mme **Kristien Grauwels** (Agalev-Écolo) : Je remercie le secrétaire d'État pour les engagements qu'il a pris. Je compte sur le fait que nous défendrons les intérêts du mouvement féministe au Maroc.

Le **président** : L'incident est clos.

TRANSPORT NUCLÉAIRE

M. **Joos Wauters** (Agalev-Écolo) : Nous nous sommes toujours préoccupés de la sécurité des transports nucléaires. En dépit des réponses fournies par les ministres successifs à mes nombreuses questions, également au cours des législatures précédentes, je ne suis pas pleinement rassuré. Le transport sur le territoire de la ville de Mol continue de me préoccuper.

Quant aux critères d'agrément pour les transports de déchets, on les attend toujours aussi. Pouvons-nous dorénavant contrôler les échantillons en toute indépendance ? La Cogéma nous fournira-t-elle des échantillons ? Qui devra effectuer ces contrôles ? Quel rôle jouera Sinatom ? Le transport de déchets nucléaires aura-t-il lieu ?

M. **Olivier Deleuze**, secrétaire d'État (*en néerlandais*) : En matière de déchets nucléaires, les compétences sont clairement réparties : le ministre de l'Intérieur est compétent pour la sécurité et donc pour le transport des déchets. Je suis, quant à moi, compétent pour la gestion des déchets et le contrôle de leur nature.

Le gouvernement a décidé hier que soixante-cinq transports auraient lieu entre 2000 et 2012. Il accepte un premier transport de vingt-huit conteneurs. Des organismes indépendants procéderont à des analyses destructives sur les échantillons. De cette manière, la nature des déchets sera vérifiée. Sur la base des résultats, le gouvernement décidera d'imposer éventuellement des conditions supplémentaires.

M. **Joos Wauters** (Agalev-Écolo) : Je continue à regretter que le premier transport ne soit pas contrôlé mais

qu'un contrôle ne soit prévu qu'à partir du transport suivant. L'AFCN n'est toujours pas opérationnelle. Le secrétaire d'État pourrait demander au CEN de Mol de réaliser ces analyses. Pourquoi ne prend-il pas cette initiative ?

Le **président** : L'incident est clos.

ORDRE DES TRAVAUX

REPORT D'UN PROJET DE LOI

Le **président** : Par lettre du 15 mars 2000, le Président du Parlement flamand transmet le texte d'une motion adoptée par le Parlement flamand le 15 mars 2000, concernant un conflit d'intérêts tel que défini par l'article 32, § 1^{er} bis, de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi du 16 juin 1989 et par la loi spéciale du 7 mai 1999.

Le conflit d'intérêts porte sur le projet de loi modifiant l'annexe au Code judiciaire (transmis par le Sénat), n° 371/1. Ce projet de loi figure à l'ordre du jour de la séance de ce jour.

Afin de me permettre d'examiner ce problème, je vous propose de reporter ce projet de loi à une séance ultérieure.

M. **Geert Bourgeois** (VU-ID) : Cette modification de l'ordre du jour est lourde de conséquences. La procédure légale prescrit une suspension de soixante jours.

Les facilités linguistiques ont été modifiées insidieusement. Nous l'avons dénoncé. Au Parlement flamand, nous soutiendrons si nécessaire ceux qui invoquent un conflit d'intérêts.

Le **président** : Je vais faire examiner cette question et je ferai ce que je dois faire.

M. **Fred Erdman** (SP) : Je respecte la motion du Parlement flamand. Le délai de soixante jours commencera à courir aussitôt après le dépôt de la motion. Il ne s'agit donc pas de tergiverser.

Le **président** : Nous examinerons cette affaire, de manière à procéder dans le respect de la loi. L'incident est clos.

PROJETS ET PROPOSITION DE LOI

STATUT DES MILITAIRES, ENVELOPPE EN PERSONNEL MILITAIRE ET
MISE EN DISPONIBILITÉ DE CERTAINS MILITAIRES

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion :

– du projet de loi instaurant le régime volontaire de travail de la semaine de quatre jours et le régime du départ anticipé à mi-temps pour certains militaires et modifiant le statut des militaires en vue d'instaurer le retrait temporaire d'emploi par interruption de carrière, n^{os} 375/1 à 4 ;

– du projet de loi relatif à l'enveloppe en personnel militaire, n^{os} 376/1 et 2 ;

– du projet de loi relatif à la mise en disponibilité de certains militaires du cadre actif des forces armées, n^{os} 377/1 à 4.

Je vous propose de consacrer une seule discussion à ces trois projets.

Pas d'observation ? (*Non*)

Il en sera ainsi.

Mme **Josée Lejeune**, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La discussion générale est ouverte.

M. **John Spinnewyn** (VL. BLOK) : En commission, nous avons fait une observation sur le rapport linguistique 60/40. Sous les prétextes les plus divers, on tente d'y déroger. Nous avons l'impression que des efforts importants étaient consentis en Flandre en matière de recrutements et que ces projets visaient surtout à créer une sécurité juridique.

Plusieurs plaintes déposées par des militaires m'incitent à revenir un instant sur la procédure de régularisation, celle-ci entrant en vigueur avec effet rétroactif à partir du 1^{er} août 1997. Par ce biais, le pouvoir exécutif pourrait facilement court-circuiter le Parlement.

Les critères sont à ce point imprécis qu'ils laissent au Roi une marge d'interprétation contraire à l'article 182 de la Constitution. De cette manière, on prive une catégorie donnée de militaires d'une garantie constitutionnelle.

Les projets de loi concernés visent uniquement les procédures

pendantes devant le Conseil d'État et la Cour d'arbitrage. Aussi proposons-nous de les renvoyer au Conseil d'État pour avis.

M. **Jan Eeman** (SP) : Nous adopterons ces projets de loi. Ils permettront d'exaucer les souhaits du personnel. Celui-ci sera rajeuni, et il pourra être procédé à une réforme positive en profondeur de l'armée de nature à engendrer une pyramide des âges saine.

M. **Hans Bonte** (SP) : Ce projet de loi enthousiasme le groupe SP. Autrefois, il était impensable que de telles propositions soient adoptées. Maintenant, nous savons que l'armée éprouve elle aussi le besoin d'une redistribution du travail et d'une réduction du temps de travail.

Aujourd'hui, le manque d'attrait du statut engendre des problèmes de recrutement. Les présents projets peuvent y remédier.

Le SP a déposé une proposition visant à instaurer également à l'armée les emplois de première expérience professionnelle. Nous demandons que cette réforme soit programmée.

M. **John Spinnewyn** (VL. BLOK) : Je souhaiterais obtenir le renvoi des projets au Conseil d'État pour avis. Le ministre n'a pas répondu à cette question. Je répète dès lors ma question, de façon formelle.

M. **André Flahaut**, ministre (*en français*) : Ces projets de loi corrigent une situation où des arrêtés royaux avaient été cassés par la Cour d'arbitrage. C'est pour assurer la sécurité juridique que des projets de loi ont été déposés.

Si l'on consulte le Conseil d'État, plus de 2.000 personnes seront à nouveau confrontées à une situation d'insécurité juridique. Je n'y suis pas favorable.

M. **John Spinnewyn** (VL. BLOK) : Nous en tirerons nos conclusions personnelles : nous n'adopterons pas ces projets de loi.

Le **président** : La discussion générale est close.

Discussion des articles

Le **président** : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion des articles.

– Les articles des trois projets de loi sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur ces projets de loi aura lieu ultérieurement.

DIVORCE POUR CAUSE DE SÉPARATION DE FAIT

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi (M. Fred Erdman) modifiant l'article 232 du Code civil et l'article 1270bis du Code judiciaire, en ce qui concerne le divorce pour cause de séparation de fait, n^{os} 94/1 à 8.

M. **Claude Desmedt**, rapporteur : La présente proposition présente un grand intérêt pour les couples séparés, mais encore mariés. Elle réduit de cinq à deux ans le délai nécessaire pour être admis à demander le divorce pour séparation. Ce type de divorce est le troisième que prévoit le Code civil. Le demandeur est présumé en faute.

En 1974, le législateur avait été prudent en adoptant cette possibilité : il avait fixé le délai à dix ans. En 1982, ce délai fut ramené à cinq ans. Aujourd'hui, le délai est de deux ans.

La proposition en ce sens a été déposée par M. Erdman le 9 septembre 1999.

L'auteur en a expliqué la portée, en précisant qu'il était logique de fixer le délai à deux ans, ce qui est le délai exigé, depuis la date du mariage, pour introduire une procédure de divorce par consentement mutuel.

Le gouvernement a apporté son appui à la proposition en faisant observer qu'elle s'intègre dans l'objectif du gouvernement d'harmoniser ce genre de procédures.

Un large consensus s'est dégagé en commission sur le contenu de la proposition, le sentiment étant que, d'une part, il est inutile de vouloir prolonger juridiquement une relation qui, en fait, n'existe plus et que, d'autre part, un délai de deux ans est suffisant pour pouvoir apprécier le caractère définitif et irrémédiable de la séparation.

La commission a invité M. Van Gysel, professeur à l'ULB, et M. Senaeve, professeur à la KUL, spécialisés en la matière. Tous deux se sont déclarés favorables à la proposition.

À cette occasion fut évoqué le problème de la pension après divorce en faveur du conjoint innocent, qui est limitée au tiers des revenus du débiteur d'aliments en cas de divorce pour cause déterminée, alors que ce plafond n'existe pas lorsqu'il s'agit d'un divorce sur base de la séparation de fait. L'illogisme de ces dispositions a été souligné.

Est-il donc plus grave de solliciter le divorce suite à une séparation de fait que de le voir prononcer pour infidélité ou violences ?

Il a été précisé que cette situation fait l'objet d'une question préjudicielle posée à la Cour d'arbitrage et que l'avis de la Cour est attendu dans les prochains mois. Il a semblé préférable d'attendre cet avis avant de légiférer.

Le problème du paiement effectif des pensions alimentaires a également été posé. Actuellement, près de 40 % des pensions ne seraient pas payées.

Enfin, divers intervenants ont estimé qu'il était temps d'ouvrir le débat pour introduire dans notre droit le principe du "divorce sans faute" comme cela existe en Allemagne, aux Pays-Bas et en Angleterre.

Il a également été question de réduire la durée nécessaire du divorce par consentement mutuel.

Différents amendements ont été introduits par MM. Bourgeois et Coveliers concernant ces différents points. Ils visaient à ne plus permettre que la pension après divorce dépasse le tiers des revenus du débiteur d'aliments, à réduire les délais pour l'introduction d'une procédure par consentement mutuel et à modifier l'actuel système d'imputabilité de la séparation en cas de divorce basé sur l'article 232.

L'auteur de la proposition, M. Erdman, a demandé de ne pas introduire dans sa proposition des éléments qui n'y étaient pas directement liés, mais qui devraient être examinés lors d'une réforme plus globale du droit de divorce.

À la suite de cette intervention, les amendements ont été retirés.

M. Erdman a déposé lui-même deux amendements qui, dans un but de cohérence, visent à réduire de trois à deux ans le délai nécessaire pour convertir une séparation de corps et de biens, obtenue par consentement mutuel ou pour cause déterminée, en divorce.

Ces amendements ont été adoptés à l'unanimité et sont intégrés au texte soumis à la Chambre.

L'article 4 de la proposition précise que la présente loi est applicable aux litiges en cours.

Bien que contestée par certains, cette précision a été maintenue.

L'ensemble de la proposition a été adopté à l'unanimité par la commission de la Justice, ce qui démontre qu'elle répond à un besoin d'adaptation de notre législation.

Il est souhaitable que, sous la présente législature, nous examinions les points soulevés en commission : l'introduction éventuelle du divorce sans faute, l'application du même plafond pour toutes les pensions après divorce et la création d'un système performant pour assurer le paiement effectif de ces pensions.

Enfin, on peut observer l'évolution assez rapide de la législation concernant le divorce pour séparation de fait puisqu'en vingt-cinq ans et trois textes législatifs, le délai a été ramené de dix à deux ans. Nous sommes ainsi arrivés à un délai raisonnable en dessous duquel il serait difficile de descendre davantage, sous peine d'enlever toute signification à l'état juridique de mariage.

La commission vous invite donc à approuver cette proposition. *(Applaudissements)*

M. Fred Erdman (SP) : En commission, cette proposition a été examinée dans un esprit particulièrement constructif. Elle constitue un premier pas vers l'humanisation de la procédure de divorce. Nous devons réfléchir aux prochaines étapes de ce processus, telles que la possibilité d'un divorce sans faute.

Les relations humaines évoluent constamment. Il est de la plus haute importance que la législation évolue au même rythme. La Chambre pourrait activer ce débat, à présent que cette proposition fait son chemin.

Le non-recouvrement des créances alimentaires, qui pourrait se révéler très désavantageux pour les enfants, constitue un autre problème. La pension alimentaire doit être fixée sur la base de critères objectifs, qu'il nous appartient de définir. La responsabilité du paiement des pensions alimentaires ne peut être, sans plus, rejetée sur la société.

Je remercie tous ceux qui ont contribué à ce texte. Apparemment, dans un camp déterminé, les esprits ont mûri. L'opposition manifestée par le passé à l'égard de ce type de propositions semble s'être estompée. *(Applaudissements)*

M. Hugo Coveliers (VLD) : Je tiens à féliciter celui qui a pris l'initiative de cette proposition de loi. Le droit du divorce repose encore trop souvent sur le sanctionnement. Lorsqu'une relation échoue, il est toujours malaisé de déterminer à qui en incombe la faute morale et plus encore de désigner le responsable d'un point de vue juridique.

La présente proposition de loi constitue un élément positif dans le sens d'une procédure de divorce plus humaine et plus moderne. Nous devons renoncer au concept dépassé du vainqueur et du vaincu. En matière

de divorce, le VLD préconise une réglementation dont les éléments centraux seraient les suivants. Tous les motifs de divorce doivent être remplacés par un seul, la désunion durable. Ce motif doit être constaté par le tribunal après que le couple l'ait fait pour lui-même. Les aliments doivent être fonction des besoins et des moyens. L'obligation alimentaire doit être limitée à 12 ans. Il faut des critères objectifs pour fixer le montant auquel ont droit les enfants. Il faut pouvoir introduire la demande unilatéralement ou de commun accord. Il faut supprimer l'obligation d'un accord préalable englobant tous les éléments. Enfin, il faut limiter au strict minimum l'obligation pour le ministère public de rendre un avis.

Nous espérons pouvoir ouvrir un dialogue constructif à cet égard. *(Applaudissements)*

Mme Marie-Thérèse Coenen (Écolo-Agalev) : Je félicite les auteurs de cette proposition et la commission de la Justice pour le travail qui marque une avancée en matière de divorce.

Pendant la période de séparation, la solidarité continue entre les époux pour les dettes contractées, et l'un des conjoints peut utiliser cette solidarité comme une arme. Réduire la période de cinq à deux ans est donc une bonne chose.

Je mettrai l'accent sur un aspect : les pensions alimentaires après divorce. J'insiste sur la question du paiement, du recouvrement de créances.

On ne peut pas faire l'économie du débat actuellement en cours en commissions jointes de la Justice et des Affaires sociales. J'insiste pour que ce problème trouve enfin une issue sous cette législature.

Cela permettrait de lutter contre la pauvreté qui frappe les familles monoparentales.

Cela s'inscrit dans la ligne de l'État social actif et j'attends de la Chambre et du gouvernement que l'on aboutisse à des propositions concrètes. *(Applaudissements)*

M. Geert Bourgeois (VU-ID) : Le groupe VU-ID soutient cette proposition de loi parce qu'elle permettra à notre pays d'évoluer dans le sens d'une législation du divorce plus humaine.

Le groupe VU-ID avait déposé un amendement relatif aux pensions alimentaires. Il a été retiré à la demande de son auteur, mais il sera redéposé ultérieurement sous la forme d'une proposition de loi. Pour le surplus, nous avons encore toute une série de propositions en réserve, concernant notamment le phénomène du divorce de fait.

Ce débat devrait être étendu à la question relative au divorce sans faute. Cela pourrait éventuellement se faire sur la base de la proposition Coveliers, qui est fondée sur l'idée d'une désunion durable, à condition, toutefois, que M. Coveliers accepte des amendements. En tout cas, il conviendra de s'interroger au maximum.

La pension alimentaire soulève également d'innombrables questions. Il y a donc largement matière à discussion.

C'est une bonne proposition. Nous restons partisans d'un débat plus large, sur la base des propositions que mon collègue Van Hoorebeke et moi-même avons formulées et sur la base de celle de M. Coveliers. (*Applaudissements*)

M. Servais Verherstraeten (CVP) : Le CVP appuie résolument cette proposition. En effet, les idées en matière de divorce ont peu à peu évolué. La modification fondamentale, intervenue dans les années 1994-1995 et qui concernait le divorce par consentement mutuel, a eu des conséquences positives. Il faut poursuivre les efforts d'humanisation de la réglementation du divorce.

Cela ne signifie pas qu'il faille pour autant pousser les couples au divorce. Selon une étude scientifique récente, quelque 30% des divorcés se disent moins heureux qu'avant leur divorce.

Il convient d'éviter le type de conflits que crée la législation actuelle. Au-delà de la question de la faute, il faut également se pencher sur la pension alimentaire. Mon parti estime que les pouvoirs publics devraient intervenir en cas de besoin.

Si le nombre de divorces est impressionnant, le mariage reste toutefois le mode de relation le plus durable. Il faut s'occuper des discriminations dont souffrent les couples mariés en matière d'impôts et de droits civils. Nous préconisons une attitude responsable, dans le cadre du mariage et d'autres types de relation comme après un divorce. (*Applaudissements sur les bancs du CVP*)

Le président : La discussion générale est close.

Discussion des articles

Le président : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion des articles.

– Les articles sont adoptés sans observation.

Le président : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

ACCÈS ET ÉLOIGNEMENT DES ÉTRANGERS

Le président : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi modifiant les lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ainsi que la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, n^{os} 441/1 à 5.

M. Tony Smets, rapporteur : La loi sur les régularisations a pour conséquence que le Conseil d'État pourra s'attendre selon toute probabilité à être submergé de recours en annulation de décisions de refus de régularisation.

Afin de ne pas devoir reporter trop longtemps les décisions sur les recours introduits, il faut prévoir une procédure accélérée et étendre le cadre légal du Conseil d'État. C'est la finalité du présent projet de loi. L'extension de cadre suivante sera prévue : 4 conseillers d'État supplémentaires, 6 greffiers supplémentaires, 6 auditeurs supplémentaires et 2 chambres supplémentaires qui devront traiter prioritairement les recours.

MM. Vanpoucke et Verherstraeten craignaient que l'arriéré accumulé dans le traitement des autres litiges ne s'accroisse encore. M. Verherstraeten s'est opposé à ce que ce règlement prioritaire soit coulé dans une loi et il a estimé que c'était au Conseil qu'il appartenait de fixer des priorités.

Le ministre estime que l'arriéré relatif à ces litiges pourra être résorbé rapidement en confiant cette tâche aux deux chambres de supplément. Ensuite, elles pourront être chargées de traiter d'autres litiges.

Pendant la discussion des articles, un amendement a été déposé. Le projet a été adopté dans son ensemble par 10 voix et 1 abstention. (*Applaudissements*)

Le président : La discussion générale est close.

Discussion des articles

Le président : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion des articles.

– Les articles sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

RENOI D'UNE PROPOSITION DE LOI À UNE AUTRE COMMISSION

Le **président** : À la demande du président de la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques, je vous propose de renvoyer à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique la proposition de loi de M. Servais Verherstraeten instaurant un système fédéral d'immatriculation des bicyclettes, n° 270/1. Cette proposition avait été précédemment renvoyée à la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques.

Pas d'observation ? (Non)

Il en sera ainsi.

PRISE EN CONSIDÉRATION DE PROPOSITIONS

Le **président** : La liste avec les propositions à prendre en considération a été distribuée aux membres. S'il n'y a pas d'objection, je considère les propositions comme étant prises en considération.

La liste des propositions prises en considération sera insérée en annexe au *Compte rendu analytique*.

DEMANDES D'URGENCE

M. **Danny Pieters** (VU-ID) : Je demande l'urgence pour ma proposition de loi réglementant les aspects fédéraux du transport de patients, qui figure au numéro 1 de la liste qui nous est soumise.

Une proposition relative au même sujet mais néanmoins très différente est déjà à l'examen. Il serait dès lors naturel que la proposition qui fait l'objet de la prise en considération bénéficie de l'urgence.

Le **président** : Tout le monde est-il d'accord pour accorder l'urgence à cette proposition de loi ? (*Assentiment*) Il en sera ainsi.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Je demande l'urgence pour la proposition de loi de M. Leterme relative à la structure et aux taux tarifaire des droit d'accise sur les huiles minérales, n° 506.

M. **Jef Tavernier** (Agalev-Écolo) : Même si l'urgence n'était pas accordée, la commission des Finances serait disposée à traiter rapidement cette proposition dès qu'elle figurera à l'ordre du jour. La demande d'urgence est dès lors superflue.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Qu'entendez-vous par "rapidement" ?

M. **Jef Tavernier** (Agalev-Écolo) : Nous devons disposer du texte officiel et l'auteur doit demander que le texte soit examiné. Quelques semaines devraient suffire.

M. **Yves Leterme** (CVP) : Je demanderais à M. Tavernier de préciser ses propos. Ma proposition pourrait-elle figurer à l'ordre du jour de mardi prochain ? Dans l'affirmative, la demande d'urgence serait inutile.

Le **président** : Je vois M. Maingain, le président de la commission des Finances, opiner de la tête. La demande d'urgence est donc sans objet.

M. **Olivier Maingain**, président de la commission des Finances : Elle est déjà inscrite à l'ordre du jour.

Le **président** : On peut difficilement aller plus vite !

VOTES NOMINATIFS

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de M. Koen Bultinck sur "les malversations qui pourraient avoir été commises dans le cadre des fonds de sécurité d'existence" (n° 248).

(développée en réunion publique de la commission des Affaires sociales du 29 février 2000).

Deux motions ont été déposées (n° 25/59) :

– une motion de recommandation a été déposée par MM. Koen Bultinck et Guy D'haeseleer ;

– une motion pure et simple a été déposée par Mme Pierrette Cahay-André et MM. Hans Bonte, Filip Anthuenis et Joos Wauters.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

M. **Koen Bultinck** (VL. BLOK) : Lors de la discussion de l'affectation des moyens des fonds de sécurité d'existence, il s'est avéré que Mme Onkelinx était incapable de fournir une réponse pertinente aux questions.

En commission, je me réjouissais du soutien accordé par le commissaire VLD à notre critique concernant le fait que certaines entreprises sont toujours considérées comme entreprise en difficultés alors qu'elles ne répondent pas aux conditions. Par la suite il a toutefois signé la motion pure et simple.

Je demande que les fonds de sécurité d'existence fassent l'objet d'une réglementation stricte de sorte qu'ils ne soient plus en mesure d'affecter leurs moyens au bénéfice des organisations de travailleurs et d'employeurs.

Ces fonds devraient être contraints à adopter une personnalité juridique et à tenir une comptabilité ouverte.

– La motion pure et simple est adoptée par 81 voix contre 47 et 3 abstentions.

(Vote nominatif n° 1 – Le détail du vote figure en annexe)

M. **Danny Pieters** (VU-ID) : J'ai pairé avec M. Van der Maelen pour tous les votes.

Le président : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

– M. Paul Tant sur "l'attitude inadmissible d'un collaborateur de cabinet devant une commission d'enquête parlementaire" (n° 268) ;

– M. Bart Laeremans sur "l'attitude illégale et grossière du spécialiste de la communication du premier ministre" (n° 269).

(développées en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 2 mars 2000).

Trois motions ont été déposées (n° 25/60) :

– une première motion de recommandation a été déposée par MM. Bart Laeremans et Francis Van den Eynde ;

– une deuxième motion de recommandation a été déposée par MM. Marc Van Peel et Paul Tant ;

– une motion pure et simple a été déposée par Mmes Géraldine Pelzer-Salandra et Marilou Vanden Poel-Welkenhuysen et MM. Jean Depreter, Denis D'hondt, François-Xavier de Donnea, Patrick Lansens et Willy Cortois.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Le rapport sur la dioxine, que nous avons examiné hier, reproduit quelques morceaux

choisis de l'audition de M. Slangen. Les déclarations de ce dernier à propos des raisons qui ont incité M. Verhofstadt à transmettre la note du docteur Destickere à M. Dehaene constituent un parfait échantillon de flatterie.

M. Slangen s'est livré à bel exercice de flagornerie, dans le plus pur style stalinien. *(Rires)*

En sa qualité de conseiller en communication grassement rémunéré, M. Slangen a, par ailleurs, estimé devoir offenser notre commissaire, M. Tant.

Notre motion réclame la démission de M. Slangen. Nous espérons que chacun sera sensible à notre argumentation et appuiera notre demande. *(Applaudissements sur les bancs du CVP et du Vlaams Blok)*

M. **Bart Laeremans** (VL. BLOK) : Celui qui offense des parlementaires et une commission d'enquête ne peut plus être grassement rémunéré par un cabinet fédéral, où il perçoit 30.000 francs par jour. Cela ne signifie pas pour autant qu'il ne puisse plus offrir ses services au VLD en tant que conseiller. M. Slangen est, en effet, l'artisan du virage à gauche opéré par les libéraux, qui ont dépassé les socialistes et les Verts.

Il aura fallu 40 ans pour que les rangs du CVP se retrouvent clairsemés comme ils le sont aujourd'hui. Grâce M. Slangen, le VLD connaîtra, plus rapidement encore, une évolution analogue. Le VLD ferait donc bien de confirmer M. Slangen dans ses fonctions de conseiller. *(Applaudissements sur les bancs du Vlaams Blok)*

– La motion pure et simple est adoptée par 83 voix contre 48 et 3 abstentions.

(Vote nominatif n° 2 – Le détail du vote figure en annexe)

Le président : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de M. Francis Van den Eynde sur "les déclarations du directeur du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme dans la *Gazet van Antwerpen* du 17 février 2000 et la participation du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme à la manifestation du 20 février 2000 contre la participation du FPÖ au gouvernement autrichien" (n° 266).

(développée en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 2 mars 2000).

Deux motions ont été déposées (n° 25/61) :

– une motion de recommandation a été déposée par MM. Bart Laeremans et Francis Van den Eynde ;

– une motion pure et simple a été déposée par Mmes Kristien Grauwels et Marilou Vanden Poel-Welkenhuysen et MM. Jean Depreter, Denis D'hondt, François-Xavier de Donnea et Patrick Lansens.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

M. Jean-Pol Poncelet (PSC) : Le Centre pour l'égalité des chances est une institution utile, qui fait du bon travail. Nous ne pouvons donc pas soutenir une motion qui demande sa suppression, même si son directeur a tenu des propos malheureux.

D'autre part, le vote par notre groupe d'une motion pure et simple serait interprété comme un soutien au gouvernement et c'est pourquoi le groupe PSC s'abstiendra.

M. Francis Van den Eynde (VL. BLOK) : Je constate que le représentant d'un petit parti marginal, qui a toujours pris fait et cause pour l'Église et la monarchie, vole aujourd'hui au secours du père Leman.

(Interruptions)

J'avertis surtout le fils du vice-premier ministre, M. Charles Michel, que s'il ne cesse pas d'importuner les membres du Vlaams Blok lors de leurs interventions, nous lui rendrons la monnaie de sa pièce lorsqu'il prendra lui-même la parole. Notre groupe compte 15 élus, et Dieu sait le bruit qu'ils sont capables de faire.

M. Charles Michel (PRL FDF MCC) : Venant du Vlaams Blok, je me sens particulièrement honoré par ces déclarations.

M. Francis Van den Eynde (VL. BLOK) : Le fiston du vice-premier ministre s'enorgueillit d'empêcher ses collègues de prendre la parole au sein de l'hémicycle. Si le chevalier de Donnea tient à adopter la même attitude, il peut s'attendre à une réaction virulente des 15 élus de mon groupe.

Nous reprochons au Centre dirigé par le frère Leman de faire en permanence de la politique, sans disposer de mandat à cet effet. Nous nous insurgeons contre l'inquisition et faisons le choix de la démocratie. *(Applaudissements sur les bancs du Vlaams Blok)*

– La motion pure et simple est adoptée par 86 voix contre 38 et 12 abstentions.

(Vote nominatif n° 3 – Le détail du vote figure en annexe)

M. Charles Michel (PRL FDF MCC) : J'assume le geste que je viens de poser, n'en déplaise à certains, et que je

continuerai à poser dans cette assemblée. Je trouve, en effet, qu'il faut faire la distinction entre ceux qui partagent un certain nombre de valeurs démocratiques universellement admises et ceux qui les bafouent par leur comportement et leurs propos. Ce combat sera poursuivi par tous les démocrates de cette assemblée.

Je ne puis tolérer le type d'attaques *ad hominem* dont je viens d'être l'objet. *(Applaudissements sur les bancs du PS, du PRL FDF MCC et d'Écolo-Agalev)*

– Le projet de loi instaurant le régime volontaire de travail de la semaine de quatre jours et le régime du départ anticipé à mi-temps pour certains militaires et modifiant le statut des militaires en vue d'instaurer le retrait temporaire d'emploi par interruption de carrière, n° 375/1, est adopté par 118 voix et 17 abstentions.

(Vote nominatif n° 4 – Le détail du vote figure en annexe)

– Le projet de loi relatif à l'enveloppe en personnel militaire, n° 376/1, est adopté par 114 voix et 21 abstentions.

(Vote nominatif n° 5 – Le détail du vote figure en annexe)

– Le projet de loi relatif à la mise en disponibilité de certains militaires du cadre actif des forces armées, n° 377/4, est adopté par 117 voix et 17 abstentions.

(Vote nominatif n° 6 – Le détail du vote figure en annexe)

– La proposition de loi de M. Fred Erdman modifiant l'article 232 du Code civil et les articles 1270bis, 1309 et 1310 du Code judiciaire, en ce qui concerne le divorce pour cause de séparation de fait, n° 94/8, est adoptée à l'unanimité des 135 votants.

(Vote nominatif n° 7 – Le détail du vote figure en annexe)

Le président : C'est la septième proposition votée au cours de la présente législature par notre assemblée. *(Applaudissements)*

Le président : Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de loi modifiant les lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973, ainsi que la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, n° 441/5.

M. Servais Verherstraeten (CVP) : Le Conseil d'État n'avait pas demandé cette extension des chambres. Mais il n'obtient pas ce qu'il avait demandé, à savoir une administration plus étoffée. Nous avons d'abord dû adopter la régularisation. Il y a maintenant l'extension des chambres du Conseil d'État. Ensuite, il y aura l'aménagement des procédures d'asile. C'est le monde à l'en-

vers : les procédures sont les causes de l'arriéré. L'extension permet de nouveaux cadeaux politiques. J'espère que le contingent de frères et de soeurs est épuisé. Nous nous insurgeons surtout contre la priorité accordée aux contentieux relatif aux étrangers. Quatre ans d'attente, ce n'est certes pas raisonnable, mais d'autres matières demandent aussi à être traitées rapidement. Tous les dossiers doivent être traités de la sorte. Nous nous abstiendrons dès lors à l'occasion du vote. *(Applaudissements sur les bancs du CVP et du PSC)*

M. Jean-Pol Poncelet (PSC) : Ce projet est le pendant de la comparution immédiate ou "snelrecht" au Conseil d'État.

On crée une justice à deux vitesses, pour une certaine catégorie de personnes.

Le pouvoir d'appréciation laissé au Roi pour les arrêtés d'application est trop important.

Nous sommes favorables à l'élargissement du nombre des membres de l'auditorat, recrutés sur des bases objectives, mais pas à l'augmentation du cadre des services du conseil. On imagine vers quelles dérives les nominations vont donner lieu. Les événements récents montrent à suffisance ce qu'il y a lieu de craindre.

– Le projet de loi modifiant les lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973, ainsi que la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, n° 441/5, est adopté par 86 voix contre 16 et 32 abstentions.

(Vote nominatif n° 8 – Le détail du vote figure en annexe)

Le président : L'ordre du jour appelle le vote sur la motion de Mmes Colette Burgeon, Martine Dardenne et Yolande Avontroodt et MM. Peter Vanvelthoven, Peter Vanhoutte, Charles Michel et Charles Janssens déposée en conclusion du débat sur le rapport de la commission d'enquête parlementaire chargée d'étudier l'organisation de la production de viande, de produits laitiers et d'oeufs en Belgique et de déterminer les responsabilités politiques dans le cadre de la crise de la dioxine, n°s 18/7 et 8.

(déposée en séance plénière du 15 mars 2000).

M. Jean-Pol Poncelet (PSC) : La proposition de motion comporte deux points dont le premier comporte trois divisions. Je demande que l'on scinde les votes sur les trois divisions du premier point.

Le président : Je ferai donc voter d'abord sur le primo en le subdivisant, puis sur le secundo. *(Assentiment)*

M. Marc Van Peel (CVP) : Au cours d'une législature précédente, un membre de l'opposition avait présidé une commission d'enquête, dont les recommandations avaient le soutien de tous. Mais par ces temps de nouvelle culture politique, c'est devenu chose impossible. Cette commission parlementaire d'enquête a été politisée depuis le début. En outre, le rapport qu'elle a rendu est entaché d'au moins trente erreurs, ce qui ne nous surprend pas de la part du rapporteur, qui a accumulé les bévues.

De surcroît, la majorité a ourdi des machinations : le rapport ne va pas au-delà du 13 juin 1999. Manifestement, on a fait comme si plus aucune faute n'avait été commise après cette date et on n'a plus tenté de dégager les responsabilités. Comme si les ministres Gabriëls et Aelvoet n'avaient pas gaffé en faisant des communications hâtives. Comme si le trio Verhofstadt-Destickere-Slangen n'était pas responsable du fait que la crise de la dioxine nous a coûté quelques milliards de plus. Nous ne voulons pas nous prêter à ces machinations.

Nous n'adopterons pas ce rapport. Ce qui s'est passé ici fait par ailleurs peser une lourde hypothèque sur l'avenir de la commission parlementaire d'enquête en tant qu'instrument du travail parlementaire. Nous ferions bien d'y réfléchir. Ceci n'a rien à voir avec une enquête parlementaire. Il s'agit ni plus ni moins d'un règlement de compte politique. *(Applaudissements sur les bancs du CVP et du PSC)*

M. Jean-Pol Poncelet (PSC) : Si j'ai demandé la séparation des votes, c'est parce que nous ne sommes pas d'accord avec les constatations et les responsabilités qui ont été dégagées.

Nous sommes convaincus que l'examen de la crise a été biaisé par des prises de position partisans. Ensuite, la question fondamentale de l'impact réel de la crise sur la santé de nos citoyens a été négligée. Les experts, évidemment contradictoires, appelés par la commission n'ont pas été confrontés et il n'a pas été tenu compte de la qualité des différents experts.

Le refus de trancher sur le risque pour la santé, c'est le refus de faire toute la lumière sur cette crise, utilisée à l'évidence à des fins politiques.

Notre rejet des constatations et des responsabilités ne nous empêchera pas d'approuver les recommandations qui établissent des bases plus efficaces dans la lutte contre ce type de crise.

Par ailleurs, nous nous devons de relever que tout cela n'a été fait que pour servir des intérêts politiques.

Le sommet a été atteint hier, en début de séance, avec l'absence du gouvernement au moment de la lecture du rapport. Je n'ose imaginer les réactions qu'aurait provoqué un comportement comparable à la commission Rwanda. C'est inadmissible. *(Applaudissements sur les bancs des sociaux-chrétiens)*

Mme **Annemie Van de Casteele** (VU-ID) : Certains d'entre nous doivent leur siège à la crise de la dioxine, et nous étions tous favorables à la création de la commission d'enquête.

Hier, toutefois, à l'exception des membres de la commission, personne n'a manifesté le moindre intérêt pour le rapport. Par son absence, le gouvernement a également minimisé la valeur de notre travail.

En réalité, nombreux sont ceux qui aimeraient tourner la page le plus rapidement possible. Les aspects les moins reluisants de la politique nous permettent aujourd'hui de passer, sans gloire, à l'ordre du jour. Mon groupe tient à se distancier des tentatives de politisation des travaux de la commission d'enquête et s'abstiendra sur certaines parties du rapport.

Si nous ne tirons pas les leçons du passé, nous risquons de nous retrouver confrontés à une situation analogue à celle que nous avons connue. Les recommandations nous offrant, précisément, l'occasion de tirer les enseignements du passé, nous voterons en leur faveur et nous nous enquerons fréquemment de leur mise en oeuvre.

Nous devons dès à présent constater que, victime sans doute d'une contamination, l'actuel gouvernement n'est pas à l'abri de toute critique. Nous espérons cependant que la Chambre resserrera les rangs et votera en faveur des recommandations. Il lui appartiendra également de veiller à ce que le gouvernement mette tout en oeuvre pour les exécuter. *(Applaudissements)*

M. **Charles Michel** (PRL FDF MCC) : Nous avons été confrontés à des jeux politiques, à des manoeuvres politiques et à de basses attitudes parce que nous avons été confrontés au désarroi de deux membres de la commission qui ne comprenaient pas que des choses pouvaient, désormais, se décider sans leur aval.

Cela, c'est la réalité objective. *(Colloques sur les bancs des sociaux-chrétiens)* On ne pouvait parler, par le passé, des liens entre un certain parti politique, une holding financière et une organisation syndicale agricole dont il est proche.

Moi aussi, Monsieur Van Peel, j'éprouve une certaine amertume par rapport au déroulement des travaux.

Cependant, j'en sors avec le sentiment du travail accompli grâce à la mise en place de l'Agence fédérale pour la sécurité alimentaire. *(Colloques sur les bancs du PSC et du CVP – Protestations de M. André Smets)*

Mettre la sécurité alimentaire au coeur des préoccupations et faire en sorte qu'à l'avenir, on prenne en compte le principe de précaution, voilà, entre autres, les objectifs qui étaient poursuivis et qui ont été atteints.

Nous voterons en faveur de cette motion. *(Applaudissements sur les bancs du PRL FDF MCC)*

Mme **Yolande Avontroodt** (VLD) : Après six mois de travaux, des membres ont décroché au milieu de la dernière journée. M. Dehaene n'aurait certainement pas voulu cela, lui qui avait été le premier à proposer la création d'une commission d'enquête. Il m'entraîne certainement pas non plus dans les intentions de M. Dehaene de sonder les responsabilités de Mme Aelvoet et de M. Gabriëls qui, à l'époque, n'étaient pas encore ministres. On a voulu noyer le poisson. L'équipe actuelle, pour sa part, devra se justifier devant le Parlement.

La commission devait chercher à en savoir plus sur la dioxine et sur le crise de la dioxine. Je répète que, sur ce plan, elle a fait du bon travail pendant six mois. Les recommandations ont même fait l'unanimité.

Certains maillons de la chaîne alimentaire n'ont pas été suffisamment contrôlés et la communication entre les départements a également laissé à désirer. Des solutions structurelles ont été proposées pour régler ces problèmes. Un certain nombre de responsabilités minimales ont été cernées. On nous a fait le reproche que ce rapport était clément. J'estime qu'il est juste.

Le principe de la commission d'enquête parlementaire recèle des possibilités insoupçonnées. Je suis heureuse d'avoir eu la possibilité de me plonger ainsi pendant six mois dans ce bain politique, et c'est même avec une certaine mélancolie que je m'en suis extraite. *(Poursuivant en français)*

Les plus beaux moments sont toujours un peu mélancoliques : on voudrait les garder, mais on ne le peut pas. *(Applaudissements)*

Mme **Martine Dardenne** (Écolo-Agalev) : Si certains, ici, doivent leur siège à la crise de la dioxine, certains n'ont pas encore digéré leur défaite électorale, due à la même crise. *(Protestations sur les bancs sociaux-chrétiens)*

C'est à cause de ces indigestions et aigreurs que nous avons dû subir des manoeuvres politiques destinées à couvrir les responsabilités. *(Protestations de M. André Smets)*

Le **président** : Monsieur Smets, vous connaissez l'école. Moi aussi, je suis capable de faire taire les élèves bruyants ! (*Hilarité*)

Mme **Martine Dardenne** (Écolo-Agalev) : Moi aussi, Monsieur le président, je suis capable de faire taire M. Smets !

Il fut inadmissible de voir la manière dont certains ont parlé de M. Vanhoutte.

Le rapport contient des éléments nous permettant de souligner la nécessaire application du principe de précaution, la nécessaire remise en cause de la culture intensive et la question fondamentale de l'alimentation animale.

Il est nécessaire, plus que jamais, en Belgique, de prendre en compte le degré de contamination à la dioxine, qui est l'un des plus élevés au monde. (*Applaudissements sur les bancs d'Écolo-Agalev, du PS et du PRL FDF MCC*)

M. **Peter Vanhoutte** (Agalev-Écolo) : Certaines déclarations concernant le fonctionnement et le rapport de la commission d'enquête ne m'impressionnent pas, pas plus que les propos dédaigneux au sujet de mon travail de rapporteur. En revanche, je suis sidéré par la méconnaissance stupéfiante du dossier et l'amnésie de M. Van Peel.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Hier, vous vous êtes excusé publiquement et vous avez bien fait – pour deux bévues que vous aviez commises pendant les enquêtes relatives à la crise de la dioxine. Vous aviez en effet évoqué un complot maçonnique et un broyeur de documents. Cela vous honore, mais il subsiste dans votre rapport plus de trente erreurs qui auraient dû être évitées ou corrigées.

M. **Peter Van Houtte** ((Agalev-Écolo) : J'ai entendu dire bien des choses hier et aujourd'hui, mais je dois vous décevoir : notre commission s'est fondée sur les faits et elle s'est efforcée de faire éclater la vérité. Nous n'y sommes pas toujours parvenus, et notre rapport comporte effectivement des erreurs, quoique j'en conteste le nombre. Mais si ce que dit M. Tant ne figure pas dans ce rapport, c'est parce qu'il n'a jamais pu prouver ses allégations.

Ce rapport est un appel en faveur d'une amélioration de notre agriculture, de façon à mieux protéger la santé publique. (*Applaudissements*)

M. **Daniel Féret** (FN) : Le rapport ne s'inspire pas de la trop fameuse nouvelle culture politique.

Les socialistes, une fois de plus, ont interprété le rôle de la vierge effarouchée.

En conséquence, ce rapport doit surtout s'analyser comme un document de propagande du gouvernement Verhofstadt. Heureusement, la population a, elle, gardé le souvenir des déclarations contradictoires des ministres Gabriëls et Aelvoet au début de l'été.

Cette crise est devenue un enjeu électoral. Je ne pourrai voter ce rapport, car si on l'en croit, personne n'a commis de faute, personne n'est responsable, et je ne peux me contenter d'une réponse de Ponce Pilate.

M. **Peter Vanvelthoven** (SP) : Hier déjà, j'ai indiqué pour quelles raisons le SP approuvera le rapport, en dépit des quelques lacunes qu'il présente. Ce qui me frappe surtout c'est que les responsabilités ont toujours été rejetées sur autrui. À tour de rôle, c'est quelqu'un qui a été montré du doigt.

J'observe la même attitude dans les rangs du CVP. Ce parti dénonce la politisation comme s'il était à l'abri de tout reproche. Personne n'y croit plus ! (*Applaudissements sur les bancs du SP*)

M. **Charles Janssens** (PS) : Le temps des polémiques est terminé. Nous ne nous sommes pas mis d'accord et ce n'est pas aujourd'hui que nous y parviendrons. La commission a beaucoup travaillé et son rapport a presque pu atteindre l'unanimité. C'était peut-être écrit dans les astres ? Je me demande si l'on n'a pas atteint l'une des limites du travail des enquêtes parlementaires : nous sommes ici pour faire de la politique et il semble impossible aux uns et aux autres de faire abstraction de leur idéologie, même après six mois de travail en commun. Certains ont voulu noyer le poisson. Ce n'est pas sérieux. Mais je ne suis pas ici pour polémiquer. Mon groupe votera ce texte, parce qu'il estime utile pour notre pays d'assurer une chaîne alimentaire plus sûre.

Je remercie tous ceux qui ont participé à cette oeuvre. (*Applaudissements*)

M. **Paul Tant** (CVP) : Et maintenant, Monsieur Janssens, le temps de la restauration.

Le **président** : Ce mot à un double sens, Monsieur Tant.

M. **Paul Tant** (CVP) : Je le sais, Monsieur le Président.

– Les constatations-conclusions sont adoptées par 84 voix contre 35 et 14 abstentions.

(*Vote nominatif n° 9 – Le détail du vote figure en annexe*)

M. **Daniel Bacquelaine** (PRL FDF MCC) : Je me suis trompé. Je voulais voter oui.

– Les responsabilités et manquements sont adoptés par 85 voix contre 35 et 14 absentions.

(Vote nominatif n° 10 – Le détail du vote figure en annexe)

– Les recommandations contenues dans le rapport sont adoptées à l'unanimité des 134 votants.

(Vote nominatif n° 11 – Le détail du vote figure en annexe)

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

– Le 2° de la proposition de motion est adopté à l'unanimité des 134 votants.

(Vote nominatif n° 12 – Le détail du vote figure en annexe)

Le **président** : Nous passons au vote sur l'ensemble.

– La motion de Mmes Colette Burgeon, Martine Dardenne et Yolande Avontroodt et de MM. Peter Vanvelthoven, Peter Vanhoutte, Charles Michel et Charles Janssens déposée en conclusion du débat sur le rapport de la commission d'enquête parlementaire chargée d'étudier l'organisation de la production de viande, de produits laitiers et d'oeufs en Belgique et de déterminer les responsabilités politiques dans le cadre de la crise de la dioxine, n°s 18/7 et 8, est adoptée par 85 voix contre 35 et 14 absentions.

(Vote nominatif n° 13 – Le détail du vote figure en annexe)

COMMUNICATIONS

Le **président** : Diverses communications doivent être faites à la Chambre. Elles seront insérées en annexe au *Compte rendu analytique*.

PROJET D'ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE

Le **président** : Le projet d'ordre du jour pour la semaine prochaine vous a été communiqué. S'il n'y a pas d'objection, je considère que le projet d'ordre du jour est accepté. *(Assentiment)*

Il sera inséré en annexe au *Compte rendu analytique*.

– *La séance est levée à 17 h 51.*

– *Prochaine séance plénière jeudi 23 mars 2000 à 14 h 15.*

EXCUSÉS

Raisons de santé : MM. José Canon, Karel Van Hoorebeke, Mme Els Van Weert, M. Karel Pinxten

Devoirs de mandat : M. Marcel Hendrickx

En mission à l'étranger : MM. Geert Versnick, Lode Vanoost, Mme Magda De Meyer

À l'étranger : Mme Joke Schauvliege

OTAN : MM. Stef Goris, Dirk Van der Maelen

Membre du gouvernement fédéral :

M. Louis Michel, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères : à l'étranger

ANNEXE

SÉANCE PLÉNIÈRE
JEUDI 16 MARS 2000

ANNEXE 1

Communications

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

INTERPELLATIEVERZOEKEN

Le Bureau a été saisi de demandes d'interpellation de :

– M. Guy D'haeseleer à la vice-premier ministre et ministre de l'Emploi sur "l'application du plan Rosetta en Flandre".

(n° 314 – renvoi à la commission des Affaires sociales)

– M. Guy D'haeseleer à la vice-premier ministre et ministre de l'Emploi sur "l'harmonisation des statuts d'ouvrier et d'employé".

(n° 315 – renvoi à la commission des Affaires sociales)

– M. Yves Leterme au premier ministre sur "la désignation d'experts".

(n° 316 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

– Mme Martine Dardenne au ministre de la Défense nationale sur "le suivi médical pour les militaires exposés aux retombées des armes à uranium appauvri".

(n° 317 – renvoi à la commission de la Défense nationale)

SÉNAT

PROJET DE LOI TRANSMIS EN VUE DE LA SANCTION ROYALE

Par message du 14 mars 2000, le Sénat transmet, en vue de la sanction royale, le projet de loi modifiant, en ce qui concerne les intérêts dus sur la partie à rembourser de l'indemnité d'expropriation, l'article 18 de la loi du 17 avril 1835 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'article 21 de la loi du 26 juillet 1962 relative

à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, le Sénat ne l'ayant pas évoqué (Doc. Chambre n° 98/5).

Pour information.

GOUVERNEMENT

BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

Redistribution des allocations de base

En exécution de l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale transmet :

– Par lettre du 15 mars 2000, un bulletin de redistributions d'allocations de base concernant les services du premier ministre pour l'année budgétaire 2000.

Renvoi à la commission des Finances et du Budget

COUR D'ARBITRAGE

ARRÊTS

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie :

– l'arrêt n° 25/2000 rendu le 1^{er} mars 2000 concernant le recours en annulation des articles 8 à 27 du décret de la Région flamande du 9 juin 1998 contenant des dispositions modifiant le Code des impôts sur les revenus, pour ce qui concerne le précompte immobilier, introduit par le Conseil des ministres

(n° du rôle : 1587)

– l'arrêt n° 26/2000 rendu le 1er mars 2000 concernant les questions préjudicielles relatives à l'article 58 des lois des 21 avril 1810, 2 mai 1837 et 5 juin 1911, coordonnées par l'arrêté royal du 15 septembre 1919, sur les mines, minières et carrières (tel qu'il était en vigueur, en ce qui concerne les mines, avant son abrogation par l'articles 70 du décret de la Région wallonne du 7 juillet 1988), posées par la cour d'appel de Mons par arrêt du 2 février 1999, en cause de la SA Espérance et Bonne Fortune contre la SA Charbonnages du Bonnier et autres

(n° du rôle : 1614)

Pour information

ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE

Semaine du 20 au 24 mars 2000

JEUDI 23 mars 2000

à 14 h 15

Questions orales

Projets et propositions de loi

1. Projet de loi modifiant la loi provinciale, n°s 450/1 et 2.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Rapporteur : Mme Marilou Vanden Poel-Welkenhuysen]

2. Projet de loi modifiant la nouvelle loi communale ainsi que la loi électorale communale, coordonnée le 4 août 1932, n°s 451/1 et 2.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Rapporteur : Mme Marilou Vanden Poel-Welkenhuysen]

3. Proposition de loi (M. Alfons Borginon et consorts) modifiant l'article 345 de la nouvelle loi communale, n°s 393/1 et 2.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Rapporteur : M. Claude Desmedt]

4. Proposition de loi (Mme Simonne Creyf) modifiant, en ce qui concerne le Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale, l'article 32 de la loi du 16 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles, n°s 64/1 et 2.

– Proposition de loi (Mme Annemie Van de Casteele) modifiant l'article 32 de la loi du 16 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles en ce qui concerne le Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale, n° 329/1.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Rapporteur : M. Daniël Vanpoucke]

(Application de l'article 72quater du Règlement).

5. Projet de loi relatif à l'interdiction définitive des mines antipersonnel (transmis par le Sénat), n° 343/1.

– Proposition de loi (Mme Martine Dardenne) modifiant l'article 22 de la loi du 3 janvier 1933 relative à la fabrication, au commerce et au port des armes et au commerce des munitions, en ce qui concerne les mines antipersonnel, n° 181/1.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Sans rapport]

Prises en considération

Votes nominatifs

sur les projets et les propositions de loi terminés.

ANNEXE 2*Détail des votes nominatifs*

Le résultat de chaque vote nominatif ainsi que les déclarations après vote figurent dans le corps du „Compte rendu analytique” et des „Annales parlementaires”

*Vote nominatif n° 1**Naamstemming nr. 1*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Coenen, Cortois, Coveliers, De Block, Decroly, De Croo, de Donnéea, Dehu, Delizée, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Lahaye, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Vanhoutte, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Bourgeois, Bouteica, Brepoels, Brouns, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Eyskens, Féret, Fournaux, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Dirk, Pieters Trees, Poncelet, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Dardenne, Pieters Danny, Tavernier.

BIJLAGE 2*Detail van de naamstemmingen*

De uitslag van elke naamstemming alsmede de verklaringen na sluiting van de stemming worden vermeld in het corpus van het „Beknopt Verslag” en van de „Parlementaire Handelingen”

*Vote nominatif n° 2**Naamstemming nr. 2*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, De Block, Decroly, De Croo, de Donnéea, Dehu, Delizée, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Lahaye, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Vanhoutte, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Bourgeois, Bouteica, Brepoels, Brouns, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Crem, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Eyskens, Féret, Fournaux, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Dirk, Pieters Trees, Poncelet, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Dardenne, Pieters Danny, Tavernier.

*Vote nominatif n° 3**Naamstemming nr. 3*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Lahaye, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Van den Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Vanhoutte, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Crem, De Man, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Eyskens, Féret, Goutry, Goyvaerts, Laeremans, Leterme, Mortelmans, Pieters Dirk, Pieters Trees, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Detremmerie, Fournaux, Grafé, Langendries, Lefevre, Michel, Milquet, Paque, Pieters Danny, Poncelet, Smets André, Viseur Jean-Jacques.

*Vote nominatif n° 4**Naamstemming nr. 4*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Bourgeois, Brepoels, Brouns, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Creyf, Dardenne, De Block, De Clerck, De Crem, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Des-

medt, Detremmerie, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Eyskens, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goutry, Grafé, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Lahaye, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Milquet, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Pieters Dirk, Pieters Trees, Poncelet, Schalck, Schellens, Seghin, Smets André, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tant, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Vandenhove, Van den Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Vandeurzen, Van Eetvelt, Vanhoutte, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Verherstraeten, Verlinde, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Annemans, Bouteca, Bultinck, Colen, De Man, D'haeseleer, Féret, Goyvaerts, Laeremans, Mortelmans, Pieters Danny, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde.

*Vote nominatif n° 5**Naamstemming nr. 5*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Brouns, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Creyf, Dardenne, De Block, De Clerck, De Crem, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Douifi, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Eyskens, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goutry, Grafé, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Lahaye, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Milquet, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Pieters Dirk, Pieters Trees, Poncelet, Schalck, Schellens, Seghin, Smets André, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tant, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van

Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Vandeurzen, Van Eetvelt, Vanhoutte, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Verherstraeten, Verlinde, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Annemans, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Bultinck, Colen, De Man, D'haeseleer, Drion, Féret, Goyvaerts, Laeremans, Mortelmans, Pieters Danny, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde.

Vote nominatif n° 6
Naamstemming nr. 6

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Bourgeois, Brepoels, Brouns, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Creyf, Dardenne, De Block, De Clerck, De Crem, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Eyskens, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goutry, Grafé, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laeremans, Lahaye, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Milquet, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Pieters Dirk, Pieters Trees, Poncelet, Schalck, Schellens, Seghin, Smets André, Smets Tony, Somers, Spinnewyn, Talhaoui, Tant, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Vandeurzen, Van Eetvelt, Vanhoutte, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Verherstraeten, Verlinde, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Annemans, Bouteca, Bultinck, Colen, De Man, D'haeseleer, Féret, Goyvaerts, Laeremans, Mortelmans, Pieters Danny, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde.

Vote nominatif n° 7
Naamstemming nr. 7

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Colen, Collard, Cortois, Coveliers, Creyf, Dardenne, De Block, De Clerck, De Crem, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Man, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'haeseleer, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Eyskens, Féret, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laeremans, Lahaye, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Milquet, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Mortelmans, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Poncelet, Schalck, Schellens, Schoofs, Seghin, Sevenhans, Smets André, Smets Tony, Somers, Spinnewyn, Talhaoui, Tant, Tastenhoye, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Vandeurzen, Van Eetvelt, Vanhoutte, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Verherstraeten, Verlinde, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand

Vote nominatif n° 8
Naamstemming nr. 8

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Lahaye, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aparen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Vanhoutte, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Bouteica, Bultinck, Colen, De Man, D'haeseleer, Féret, Goyvaerts, Laeremans, Mortelmans, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde.

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Ansoms, Bourgeois, Brepoels, Brouns, Creyf, De Clerck, De Crem, Detremmerie, D'Hondt Greta, Eyskens, Fournaux, Goutry, Grafé, Langendries, Lefevre, Milquet, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Poncelet, Smets André, Tant, Van de Castele, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques.

Vote nominatif n° 9
Naamstemming nr. 9

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, Dehu, Delizée, Denis, Depreter, Derycke, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Lahaye, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Schalck, Schellens, Seghin, Smets

Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aparen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Bouteica, Brouns, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Crem, De Man, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Eyskens, Féret, Goutry, Goyvaerts, Laeremans, Leterme, Mortelmans, Pieters Dirk, Pieters Trees, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten.

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Bourgeois, Brepoels, Detremmerie, Fournaux, Grafé, Langendries, Lefevre, Milquet, Paque, Pieters Danny, Poncelet, Smets André, Van de Castele, Viseur Jean-Jacques.

Vote nominatif n° 10
Naamstemming nr. 10

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, Dehu, Delizée, Denis, Depreter, Derycke, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Lahaye, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aparen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Bouteica, Brouns, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Crem, De Man, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Eyskens, Féret, Goutry, Goyvaerts, Laeremans, Leterme, Mortelmans, Pieters

Dirk, Pieters Trees, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Van Peel, Van-poucke, Van Rompuy, Verherstraeten.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Bourgeois, Brepoels, Detremmerie, Fournaux, Grafé, Langendries, Lefevre, Milquet, Paque, Pieters Danny, Poncelet, Smets André, Van de Castele, Viseur Jean-Jacques.

Vote nominatif n° 11

Naamstemming nr. 11

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Colen, Collard, Cortois, Coveliers, Creyf, Dardenne, De Block, De Clerck, De Crem, Decroly, De Croo, Dehu, Delizée, De Man, Denis, Depreter, Derycke, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'haeseleer, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Eyskens, Féret, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laeremans, Lahaye, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Milquet, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Mortelmans, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Poncelet, Schalck, Schellens, Schoofs, Seghin, Sevenhans, Smets André, Smets Tony, Somers, Spinnewyn, Talhaoui, Tant, Tastenhoye, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Verherstraeten, Verlinde, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand

Vote nominatif n° 12

Naamstemming nr. 12

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Colen, Collard, Cortois, Coveliers, Creyf, Dardenne, De Block, De Clerck, De Crem, Decroly, De Croo, Dehu, Delizée, De Man, Denis, Depreter, Derycke, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'haeseleer, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Eyskens, Féret, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laeremans, Lahaye, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Milquet, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Mortelmans, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Poncelet, Schalck, Schellens, Schoofs, Seghin, Sevenhans, Smets André, Smets Tony, Somers, Spinnewyn, Talhaoui, Tant, Tastenhoye, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Verherstraeten, Verlinde, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand

Vote nominatif n° 13

Naamstemming nr. 13

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, Dehu, Delizée, Denis, Depreter, Derycke, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens,

Giet, Gilkinet, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Lahaye, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Bouteica, Brouns, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Crem, De Man, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Eyskens, Féret, Goutry, Goyvaerts, Laeremans, Leterme, Mortelmans, Pieters Dirk, Pieters Trees, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Van Peel, Van-poucke, Van Rompuy, Verherstraeten.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Bourgeois, Brepoels, Detremmerie, Fournaux, Grafé, Langendries, Lefevre, Milquet, Paque, Pieters Danny, Poncelet, Smets André, Van de Casteele, Viseur Jean-Jacques.